

J'ai une autre objection à formuler qui ne porte pas tant sur la procédure que sur le fond. Je trouve à redire au fait que le leader du gouvernement joigne à la motion une condition sur laquelle il peut exercer une certaine influence, car il sait ce qui se passe au sein du gouvernement; il sait si le gouvernement songe à présenter une motion à la Chambre des communes, ce que nous ignorons. En outre, il pose une condition par le biais d'un amendement, condition sur laquelle il peut exercer une certaine influence et pour laquelle il sait probablement ce qui va se passer. Par conséquent, pourquoi ne dit-il pas les choses comme elles sont . . .

**Le sénateur Murray:** Je l'ai dit à la Chambre.

**Le sénateur MacEachen:** . . . et si vous songez à vous opposer à l'étude au comité plénier, la bonne façon de le faire est de vous prononcer contre cette motion.

**Le sénateur Murray:** Je tentais de vous faciliter les choses.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'éprouve aucune difficulté, mais si j'en éprouvais, je ne compterais guère sur mon honorable collègue pour m'aider. Jusqu'à maintenant, il ne m'a pas souvent aidé.

Je tiens simplement à répéter que si je devais m'en tenir à mon objection la plus sérieuse du point de vue de la procédure, j'invoquerais la forme de la motion, et cela devrait suffire à la faire juger irrecevable.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, peut-être pourrions nous modifier la motion pour qu'elle reporte le débat sur cette question à mercredi prochain. Cela réglerait-il le problème?

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, il faut traiter de l'amendement tel que libellé. Nous ne pouvons pas le bricoler pour le rendre acceptable.

**Son Honneur le Président:** Je suppose que le leader du gouvernement retirera sa motion d'amendement pour lui en substituer une autre visant à discuter de la question mercredi prochain. Mais je ne suis pas un expert.

**Le sénateur Frith:** Il faut cependant traiter du rappel au Règlement, monsieur le Président, et il faut bien sûr le soulever quand se produit le manquement au Règlement, et c'est ce qui s'est produit en l'occurrence. Vous avez donc à trancher un désaccord sur un rappel au Règlement. Selon notre système, les sénateurs règlent leurs propres rappels au Règlement quand ils le peuvent, mais nous ne nous entendons manifestement pas sur la question de savoir si cette motion est recevable, aussi vous appartient-il de vous prononcer sur la question. Cela interrompt bien sûr toutes les autres délibérations. Par conséquent, peu importe que quelqu'un propose à un moment donné d'ajourner le débat de la motion initiale après que la motion d'amendement a été jugée irrecevable—ou recevable—il vous incombe pour le moment de déterminer si l'amendement est recevable. Tel est le rappel au Règlement qui a été soulevé quand s'est produit le prétendu manquement au Règlement, et c'est cette question qu'il faut trancher.

**Son Honneur le Président:** Dans ce cas, honorables sénateurs, je vais prendre la question en délibéré. Je vais examiner les arguments qu'on a fait valoir, et je rendrai ma décision à la prochaine séance du Sénat. Entre temps, je propose qu'on continue de discuter aujourd'hui de la motion principale de manière à ne pas retarder les délibérations.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, quelqu'un me demande de quoi je vais parler. J'ai entendu le Président dire qu'il prendra en délibéré les arguments sur le rappel au Règlement pour faire connaître sa décision à la prochaine séance, demain, je suppose. Si les honorables sénateurs y consentent, je vais exposer mon opinion sur la motion initiale, en parlant peut-être accessoirement de la motion d'amendement qui a été proposée et en donnant une idée de ce que j'en pense. Si toutefois certains sénateurs trouvaient à redire à ce que j'intervienne de cette façon, je suis certes disposé à céder la parole. Sinon, je vais poursuivre comme si nous devions obtenir demain une décision sur la recevabilité de l'amendement proposé.

**Le sénateur Phillips:** Je serai tout à fait disposé, et même enchanté d'entendre l'honorable sénateur à condition qu'il parle de la motion principale et qu'il ne nous inflige pas ensuite une nouvelle intervention sous prétexte qu'il aurait parlé de la modification et qu'il voudrait alors parler de la motion principale.

**Le sénateur Frith:** Bel effort; il n'est pas obligé d'agir ainsi.

**Le sénateur Olson:** C'est en effet un bel effort de l'honorable sénateur. Je ne reprendrais probablement pas la parole de toute façon, mais je peux dire au sénateur Phillips que je ne m'engage nullement à renoncer à intervenir au sujet d'une motion quand j'en aurai le droit à titre de sénateur. Quelqu'un a dit que c'était un bel effort, mais je ne lui fais aucune promesse.

Honorables sénateurs, à mon avis, il incombe directement au Sénat sur le plan constitutionnel d'étudier cette question. Le Sénat est tenu de présenter et d'étudier une résolution qui traite des modifications dont il est saisi. Il y a d'autres dispositions, notamment le renvoi à six mois, si le Sénat n'approuve pas la résolution, mais je n'ai pas l'intention d'aborder cet aspect de la question pour le moment.

A mes yeux, si nous négligeons d'établir un comité du Sénat, comme le réclame cette résolution, nous ne remplirions pas nos obligations. Le sénateur Frith en a longuement parlé dans son discours que je viens à peine de relire. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous ces arguments, mais je peux vous dire, et je serai franc là-dessus, que je ne suis pas disposé à assujettir le Sénat à la composition habituelle des comités mixtes, car le Sénat serait dominé par la Chambre des communes alors que nous remplirions nos obligations constitutionnelles et réglementaires.

**Le sénateur Murray:** Cela semblait pas vous ennuyer en 1981-1982.

**Le sénateur Frith:** La situation était alors différente.

**Le sénateur Olson:** La situation était tout à fait différente à l'époque.